

Madame TREMBLAY Christelle
DREAL PAYL - UIDAM - UIDAM-Risques chroniques

Objet : Avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier Autorisation d'exploiter au titre des ICPE avec évaluation environnementale porté par la société PALAMY au May-Sur-Evre

Dossier suivi par : Florence FOUSSARD, animatrice du SAGE

Courriel : f.foussard@evrethausaintdenis.fr

Madame,

En date du 8 mars 2023, vous nous avez transmis par procédure automatique une demande d'avis dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale porté par la société PALAMY pour l'augmentation de sa production et de ses capacités de stockage, conformément aux articles R.181-18 à R.181.33-1 du code de l'environnement.

Le dossier d'étude d'impacts a fait l'objet d'une étude attentive des membres du bureau de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Èvre Thau Saint-Denis afin d'évaluer la conformité du projet avec les prescriptions et les règles du SAGE en vigueur sur l'ensemble du bassin versant Èvre-Thau-St Denis.

La cellule d'animation technique de la CLE a ainsi évalué l'impact du projet sur les milieux, la qualité et la quantité de la ressource en eau.

S'agissant de l'extension d'une activité industrielle existante sur des parcelles à vocation agricole actuellement, l'enjeu du projet réside dans :

- le risque d'impact à des zones humides,
- l'augmentation des rejets d'eau pluviale dans le milieu due à une imperméabilisation des sols,
- un risque de rejet de matières et de particules dans les eaux superficielles et/ou souterraines,
- des prélèvements supplémentaires dans la ressource en eau pour les besoins des process industriels de l'entreprise.

Ainsi donc, le projet porté par PALAMY entre en résonance avec un certain nombre de dispositions du PAGD du SAGE :

- *disposition 17 : Protéger les zones humides dans les projets d'aménagement (règle du SAGE)*

- *disposition 32 : Suivre l'amélioration des rejets de l'assainissement collectif*
- *disposition 36 : Mettre en place des programmes d'économies pour tous les usages économiques*
- *disposition 45 : Améliorer la gestion des eaux pluviales*

Les rejets d'eaux pluviales canalisés du site sont actuellement de 31 346 m³/an et doivent passer à 47 239 m³/an, suite à l'augmentation des surfaces imperméabilisées sur le site (toitures et voiries/stationnement).

Le projet porté par PALAMY ne prévoit actuellement pas de traitement des eaux pluviales par infiltration à la parcelle. La CLE souhaite que soit étudiée cette possibilité conformément à la disposition 45 du PAGD du SAGE (*Améliorer la gestion des eaux pluviales : « Dans le cadre de nouveaux projets d'aménagement, et sauf impossibilité technique ou coût disproportionné, les porteurs de projet mettent en œuvre des techniques alternatives de gestions des eaux pluviales favorisant l'infiltration à la parcelle »*).

Malgré quelques autres remarques (transmises en annexe de ce courrier) qui ne remettent pas en cause le projet, le bureau de la CLE du SAGE Èvre-Thau-S^t Denis émet à un **avis favorable** au projet porté par la société PALAMY, sous réserve que soit recherchées des solutions permettant de gérer, a minima les nouveaux volumes d'eau pluviales engendrés par l'extension des installations, par des techniques favorisant l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle.

La cellule d'animation technique de la CLE se tient à votre disposition pour tout besoin complémentaire.

Je vous prie, Madame, de recevoir mes sincères salutations.



Christophe DOUGÉ
Le Président de la CLE du SAGE Èvre Thau Saint-Denis

Annexe : remarques formulées par la cellule d'animation technique de la CLE du SAGE Èvre-Thau-St Denis à la lecture du dossier

- 1) Le résumé non technique mentionne p.42 « La nappe d'eau souterraine s'écoule vers le nord avec deux axes d'écoulement vers le nord-ouest et le nord-est en partie nord du site. Elle est située entre 1,2 et 5,2 m de profondeur. »

Sur des formations de socle, la nappe souterraine ne se trouve pas à si faible profondeur.

- 2) Dans l'examen de la compatibilité au SAGE, plusieurs remarques :

- Il y a une confusion entre SDAGE, à l'échelle du bassin Loire Bretagne, et SAGE, à l'échelle du bassin versant Evre Thau St Denis. Le tableau 58 p 174 est intitulé « conformité de PALAMY vis-à-vis du SDAGE Loire Bretagne » mais expose une analyse des objectifs du SAGE. Par ailleurs la numérotation de ces objectifs et leur rédaction ne correspondent pas au document du PAGD du SAGE ETSD.
- Sur l'objectif « Rétablir la continuité écologique », il est écrit que le site n'est pas situé sur une continuité écologique. Le terme n'a pas été compris et analysé. Par continuité écologique, on comprend la libre circulation des organismes vivants (poissons principalement) et des sédiments, d'aval en amont et d'amont en aval. Cet objectif sous-tend un aménagement des ouvrages hydrauliques qui peuvent constituer des obstacles afin de restaurer la continuité écologique.

Le projet porté par Palamy n'est pas concerné par cette thématique